

Commission Recrutement et Fidélisation des arbitres Compte-rendu formation d'arbitres auxiliaires 20/27 NOVEMBRE et 4/11 DECEMBRE
--

Sous la présidence de Francis FRAMMERY

Cette formation (2x 2h30) a eu lieu à Marquise les mercredis 20 et 27 novembre avec la participation de 5 candidats.

Puis à Verchocq les mercredis 4 et 11 décembre avec la participation de 9 candidats.

En fin de formation un contrôle des connaissances est effectué pour validation des acquis.

Sont nommés arbitres auxiliaires

<i>LECOMTE</i>	<i>JEROME</i>	BOULOGNE U.S C.O 500077
LECLERCQ	DAMIEN	FRUGES A.S 521530
BRASSEUR	FLORIAN	FRUGES A.S 521530
<i>HOCHART</i>	<i>ROMAIN</i>	FRUGES A.S 521530
<i>SERGEANT</i>	<i>FREDERIC</i>	LONGFOSSE F.L.C 538710
BACQUET	OLIVIER	RETY U.S 540065
<i>PORTE</i>	<i>JACQUES</i>	VERCHOCQ ERGNY HERLY U.S 523499
DELBARRE	ANTHONY	SANGATTE F.C 529113
MANTEL	ERIC	SAINT OMER U.S 500368
HUAUME	PIERRE	FRUGES A.S 521530
LEFRANC	BENOIT	FRUGES A.S 521530
DELAIRE	PHILIPPE	VERCHOCQ ERGNY HERLY U.S 523499
ESCOLA	PHILIPPE	VERCHOCQ ERGNY HERLY U.S 523499

Les 13 personnes citées ci-dessus sont nommées ARBITRES AUXILIAIRES pour officier dans le District Côte d'Opale, pour la saison 2019/2020.

Ils ont une carte (arbitre auxiliaire) établie par le District. Les 4 personnes en italique dans le tableau ci-dessus ne la recevront que quand le District aura reçu leur certificat médical d'aptitude. Les anciens arbitres auxiliaires ou bénévoles prioritaires ne sont plus validés.

Remerciements au club de VERCHOCQ pour le prêt de la salle, à Mrs BUTEL Nicolas, LOZINGOT Cédric et WIDENT Mickael pour leurs interventions.

RAPPEL, article 6 de l'Annexe 10 de nos RG :

S'il n'y a pas d'arbitre central ou d'assistants, l'arbitre désigné sera dans l'ordre

- 1) par l'un des 2 assistants désignés (cas d'un trio)
- 2) arbitre neutre présent au stade
- 3) arbitre auxiliaire du club recevant
- 4) arbitre auxiliaire du club visiteur
- 5) tirage au sort entre les 2 équipes pour désigner une personne licenciée en conformité avec les articles 40 et 52 des règlements Généraux de notre District.

Un arbitre officiel des deux clubs en présence est considéré comme arbitre auxiliaire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match. L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille

d'arbitrage annexe (procédure papier) ou pour la FMI, rubrique « observation ». Dans le cadre de personnes bénévoles : -être licencié à un des deux clubs en présence, -avoir une autorisation médicale pour pratiquer l'arbitrage (ou licence joueur), -en senior : le central doit être majeur, l'assistant à partir de 15 ans avec autorisation parentale, -en jeunes : le central à partir de 15 ans, l'assistant à partir de 13 ans avec autorisation parentale dans les deux cas. Faute de quoi, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité en cas de réserve d'avant match

Malgré une commission de recrutement active, le nombre d'arbitres n'augmente pas.

SAISON 2019/2020 à ce jour seulement 25 nouveaux arbitres sont venus nous rejoindre pour 3 sites proposés.

Pour arriver aux alentours de 60 comme les années précédentes (-35) il nous reste une seule session aux dates suivantes 21 avril 2020 l'après-midi puis le 22/23/24 toute la journée

Lieu : BOURTHES (point central de notre district)

Nous comptons sur vous pour inscrire vos candidats, sachez que nous sommes à votre disposition pour intervenir dans vos clubs (jeunes, séniors et vétérans) n'hésitez pas !!!!!



**DISTRICT
DE FOOTBALL
DE LA CÔTE D'OPALE**

AVENUE BEAUPRÉ - BP 16
62250 MARQUISE

Francis FRAMMERY

Président de la C.D.P.A.

TÉL : 06 87 54 24 20

MAIL : frammery.francis@wanadoo.fr